



## Indemnisation en cas d'incapacité permanent suite Accident Travail

Par **Lamos**, le **04/06/2015** à **22:04**

Bonsoir,

Suite à un Accident du Travail, j'ai été déclaré inapte à mon poste.  
Je voulais savoir comment était calculé l'IPP et par qui ?  
Comment faut-il procéder pour en bénéficier ?

Merci.

Par **moisse**, le **05/06/2015** à **08:32**

Bonjour,

L'établissement d'une IPP n'est pas liée à votre inaptitude décidée par le médecin du travail.  
Elle est établie par le médecin conseil dès la consolidation, qui a conduit à la reprise du travail et à votre licenciement pour inaptitude.

Voir ici un développement complet en réponse à vos différentes questions.

<http://www.atousante.com/accidents-travail/reconnaissance-indemnisation-at/rente-incapacite-permanente-partielle/#lien1>

Par **Lamos**, le **06/06/2015** à **01:18**

Bonsoir,

Merci beaucoup Moisse.

Si j'ai bien compris, l'IPP est établie par le médecin conseil et est fait de manière automatique.  
En d'autre termes, je n'ai rien à faire. Vous confirmez ?

Merci.

Par **moisse**, le **06/06/2015** à **07:15**

Non je ne confirme pas votre remarque sur une éventuelle inaction.

Il est possible qu'elle soit automatique, mais à votre place je serai attentif et n'attendrais pas des mois sans nouvelle.